



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-060 du 27 mai 2026

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> :</p> <p>Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> :</p> <p>Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBERATION n° 2026-060 du 27 mai 2026**

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Arpajon**

En application de la nomenclature M57, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de voter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune d'Arpajon.

Le règlement budgétaire et financier est applicable toute la durée du mandat et pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement budgétaire et financier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** que le nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** que le Règlement Budgétaire et Financier décrit les procédures de la collectivité et les fait connaître avec exactitude afin de les suivre le plus précisément possible,

**CONSIDERANT** que le Règlement Budgétaire et Financier crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent s'approprier,

**CONSIDERANT** le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté en Commission Finances – Ressources Humaines du 6 mai 2026,

**VU** l'avis de la commission des finances du mercredi 6 mai 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ci-annexé.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 7 abstentions (Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO)**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
  


Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20260527-2026060-DE  
Reçu le 01/06/2026